

**Motion**

**No 1077**

**Un revenu déterminant unifié pour l'octroi des prestations sociales**

Actuellement, chaque département concerné calcule le revenu déterminant donnant droit aux prestations sociales.

Ainsi la caisse de compensation fixe son propre revenu minimum vital pour l'octroi des complémentaires de caisse-maladie,

Le service des bourses en fait de même pour les étudiants,

Le service dentaire a ses propres bases de calcul et ainsi de suite.

Ces montants définissant le droit aux diverses prestations sont souvent différents selon le mode de calcul et sont propres à semer la confusion chez les personnes demandereses qui sont, par ailleurs souvent les mêmes pour les différentes prestations.

Ces demandes nécessitent également un travail identique de plusieurs employés au sein des différents services.

Il y aurait donc lieu de centraliser la détermination unique d'un revenu minimum vital au sein, par exemple, du service des contributions. Un employé définirait selon une même base de calcul le montant donnant droit à toutes les prestations sociales et ceci en fonction du revenu et situation personnelle du demandeur.

Les citoyens bénéficieraient ainsi d'une efficacité accrue dans le traitement des demandes d'aide, grâce à un système simple, cohérent et un allègement des démarches administratives.

De plus, les services chargés de verser des prestations sociales travailleraient sur la base de données communes à partir d'un même dossier administratif.

Nous prions le Gouvernement de procéder à une révision législative permettant d'instituer un seul système de calcul de revenu déterminant et autorisant le partage des informations administratives et financières nécessaires entre tous les services des administrations chargées d'octroyer les aides cantonales.

Delémont, le 2 octobre 2013

Françoise Chaignat

*(Handwritten signatures and initials)*  
M-Fr. Chénat  
P. J. ...  
A.B.  
R. Ann  
u/k